

PRÉVENIR L'IMPACT DES VIOLENCES CONJUGALES AU TRAVAIL



Guide à destination
des **salarié·es**

ONE IN THREE
Women
COMPANIES UNITED TO END
VIOLENCE AGAINST WOMEN

FACE
La Fondation
pour l'inclusion



SOMMAIRE

5 INTRODUCTION

6 VIOLENCES CONJUGALES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- 6 Un phénomène d'ampleur
- 7 Les différentes formes de violences
- 8 Le contrôle coercitif au cœur de ces violences

10 COMMENT AIDER UN.E COLLÈGUE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

99 11 QUE DIT LA LOI ?

- 11 Les peines encourues par les auteurs de violences
- 12 Les droits des victimes

15 QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ?

- 15 Les sites à connaître
- 15 Les structures d'accompagnement
- 16 Les associations près de chez vous
- 17 Les applications mobiles

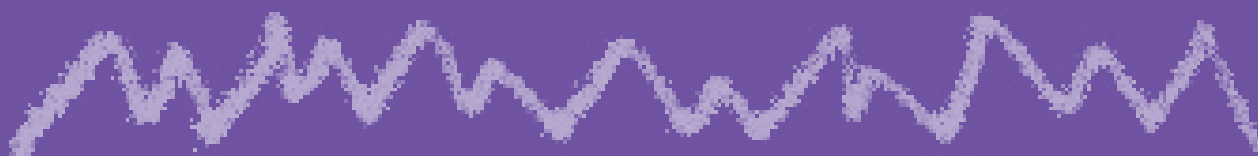
ONE IN THREE Women INTRODUCTION

COMPANIES UNITED TO END
VIOLENCE AGAINST WOMEN

Ce guide vise à sensibiliser et informer les salarié·es d'entreprises sur les violences conjugales, leur impact dans le monde du travail, et apporter aux victimes des conseils et contacts nécessaires.

Les violences conjugales incluent toutes les violences sexuelles, physiques, psychologiques, verbales ou économiques pouvant être exercées par l'ex ou l'actuel pacsé, conjoint ou concubin. Elle ne nécessite pas le fait d'habiter dans le même logement. D'après la définition construite sur la base de la Convention d'Istanbul, ratifiée par la France le 4 juillet 2014, « la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et les hommes peuvent également en être victimes » et cette définition reconnaît les enfants en tant que co-victimes.*

Selon les estimations de l'OMS, près d'une femme sur trois dans le monde (30 %) a été exposée, au cours de sa vie, à de la violence physique ou sexuelle, la plupart du temps par un conjoint ou ex-conjoint*. Contrairement aux idées reçues, la plupart de ces personnes occupent un emploi et ces violences ont un impact sur leur vie professionnelle (stress, baisse de productivité, absentéisme·).



* Source : Communiqué commun, Genève, New York, Organisation Mondiale de la Santé, 9 mars 2021.

*Source : Organisation Mondiale de la Santé, Rapport Violence against women prevalence estimates, 2025

VIOLENCES CONJUGALES :

de quoi parle-t-on ?

Un phénomène d'ampleur

En France, une femme sur dix a été, est ou sera victime de violences conjugales au cours de sa vie.

En 2025, ce sont 152 femmes qui ont été tuées par leur compagnon ou ex*.

47% des viols sont commis par un conjoint ou un ex-conjoint de la victime (viols conjugaux) en France.

Environ 40% des violences commencent lors de la première grossesse.

AU NIVEAU EUROPÉEN

37% des femmes européennes victimes de violences conjugales ont parlé de ces violences au travail, principalement avec des collègues et ami·es, plus qu'avec des manager·ses, RH ou représentant·es syndicaux·les**.

55% des personnes ayant déjà subi des violences conjugales ont déclaré que celles-ci avaient affecté leur travail a minima d'une des trois manières suivantes : retards, absentéisme ou présentéisme (le fait d'être moins productif·ve).

Un quart (24%) des personnes ayant déjà subi des violences conjugales ont pris des congés pour cette raison.

Par ailleurs, 16% des personnes ayant déjà subi des violences conjugales ont été victimes jusque sur leur lieu de travail (ou à proximité).

* Source : Nous Toutes, Décompte des féminicides en France au 23 novembre 2025

** Source : OneInThreeWomen, étude menée au sein de 6 grandes entreprises : « Comment les violences conjugales impactent-elles le monde du travail ? », Jane Pillinger, Audra Bowlus, Barb MacQuarrie

Les différentes formes de violences

Les violences conjugales désignent tous les actes de violences physiques, sexuelles, psychologiques, verbales ou économiques qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

Selon le Ministère de l'Intérieur, 84% des victimes sont des femmes et 85% des auteurs sont des hommes (2024).^{*} Ces violences ont donc une dimension genrée asymétrique et touchent de manière disproportionnée les femmes.

Ces violences ne s'ancrent pas dans une situation économique et sociale déterminée, elles peuvent toucher les femmes et les hommes de toute classe sociale, nationalité et culture.

LES VIOLENCES CONJUGALES PEUVENT REVÊTIR DE MULTIPLES FORMES :

- **PHYSIQUES** : coups avec ou sans utilisation d'objet, strangulations, séquestrations ;
- **VERBALES** : injures, menaces ;
- **ADMINISTRATIVES** : confiscation de documents d'identité, limitation d'accès aux droits ;
- **PSYCHOLOGIQUES** : humiliations, harcèlement ;
- **SEXUELLES** : agressions sexuelles ou viols ;
- **MATÉRIELLES** : dégradations volontaires de biens ;
- **ÉCONOMIQUES** : spoliations, contrôle des biens essentiels, interdiction de travailler ;
- **CYBERVIOLENCES** : par le biais d'internet ou de messages privés. Confiscation des codes d'accès, du téléphone, des mails, géolocalisation, installation de logiciels espions...

Les violences conjugales ont des impacts négatifs sur le bien-être physique et psychologique des personnes qui la subissent ou des enfants qui y sont exposés.

Elles entraînent des conséquences graves sur la santé, la sécurité et l'économie de la société, faisant de cette réalité un problème de santé publique important

^{*}Source : Ministère de l'Intérieur, SSMSI (2025), bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2023 à 2024

Le contrôle coercitif au cœur de ces violences

Le contrôle coercitif est un concept essentiel pour comprendre la dynamique des violences conjugales. Il désigne un **schéma de domination continue, composé d'actes violents ou non et de comportements répétés de contrôle, visant à restreindre la liberté, l'autonomie et la sécurité d'une personne.***

Contrairement aux idées reçues, les violences conjugales ne se résument pas à des disputes, des « conflits de couple » ou des agressions isolées. Elles s'inscrivent dans une **dynamique globale d'emprise**, où l'agresseur cherche à contrôler la vie entière de son (ex) partenaire.

Le contrôle coercitif commence souvent par des comportements présentés comme de la "jalousie", du "souci", ou une attention envahissante, avant de prendre une forme plus destructrice.

PENDANT LA RELATION INTIME, LE CONTRÔLE COERCITIF SE MANIFESTE À TRAVERS DEUX MÉCANISMES COMPLÉMENTAIRES :

LA COERCITION : STRATÉGIES DESTINÉES À OBTENIR IMMÉDIATEMENT CE QUE SOUHAITE L'AGRESSEUR (L'UTILISATION DE LA FORCE OU LA MENACE D'UTILISER LA FORCE SONT DES STRATÉGIES PARTICULIÈREMENT EFFICACES À CET EFFET).

LE CONTRÔLE : PRIVATION DE DROITS, DE RESSOURCES ET IMPOSITION DE RÈGLES DANS LA VIE QUOTIDIENNE, APPELÉES MICRORÉGULATIONS.

Un ensemble de tactiques visibles... et invisibles

Le contrôle coercitif s'exerce à travers**

- **L'INTIMIDATION** : menaces, insultes, surveillance, comportements imprévisibles.
- **L'ISOLEMENT SOCIAL** : coupure progressive du réseau familial, amical ou professionnel. La privation de ressources : retrait ou contrôle de l'argent, des documents, de l'accès aux moyens de transport ou aux informations.
- **L'EMPRISE PSYCHOLOGIQUE** : humiliations répétées, dévalorisation, culpabilisation.

*Source : E. Stark, *Coercive control: How men entrap women in personal life*, Oxford University Press, 2007.

**Source : A. Gruev-Vintila, F. Toledo, «Le contrôle coercitif. Repérer les violences au sein du couple dans les interactions et le rapport de pouvoir entre l'auteur et la victime», in *L'emprise et les violences au sein du couple* sous la direction de I. Rome et É. Martinent, Paris, Dalloz, 2021, p. 277-290.

- Les **“MICRO-RÉGULATIONS”** du quotidien (règles imposées, souvent changeantes) :
 - répondre immédiatement aux messages,
 - rendre des comptes sur ses déplacements,
 - contrôler la tenue, l'emploi du temps, le ménage, les dépenses,
 - imposer des règles strictes, contradictoires ou impossibles à anticiper.

Ces comportements, pris séparément, peuvent sembler anodins. C'est leur cumul, dans une relation dominée par la peur, qui crée un climat d'emprise. Des gestes apparemment inoffensifs (envoyer des fleurs, un regard particulier, un message bref) peuvent suffire à terroriser la victime : la coercition est souvent invisible pour l'extérieur.

Une violence qui dépasse la violence physique

De nombreuses victimes rapportent que l'emprise psychologique et coercitive est plus destructrice que les agressions physiques*.

Elle touche :

- la liberté d'agir,
- l'identité,
- la santé mentale,
- la capacité à prendre des décisions,
- le sentiment de sécurité.

Le but de l'agresseur n'est pas seulement de blesser ponctuellement, mais de restructurer la vie entière de la victime, jusqu'à réduire sa capacité de penser, d'agir et de décider par elle-même. C'est une véritable captivité psychologique, économique et sociale. Dans ces conditions, partir ne relève pas de la « volonté » : cela dépend de ressources disponibles, de la sécurité, et du soutien extérieur.**

Un contrôle qui peut se poursuivre après la séparation

Le contrôle coercitif ne s'arrête pas au moment de la rupture. Il peut continuer par :

- Le harcèlement judiciaire : multiplication de procédures pour épuiser la victime ;
- L'instrumentalisation des enfants ;
- Le contrôle économique (impayés, sabotages, privation de ressources) ;
- Des stratégies visant à retarder ou empêcher le logement.

Ces tactiques prolongent l'emprise et rendent la reconstruction plus difficile.

*Source : E. Katz, Coercitive control in children's and mother's lives, Oxford University Press, 2022

**Source : A. Gruev-Vintila, F. Toledo, «Le contrôle coercitif. Repérer les violences au sein du couple dans les interactions et le rapport de pouvoir entre l'auteur et la victime», in L'emprise et les violences au sein du couple sous la direction de I. Rome et É. Martinent, Paris, Dalloz, 2021, p. 277-290.

COMMENT AIDER UN·E COLLÈGUE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

QUE PUIS-JE FAIRE ?

- Croyez-la · le.
- Créez un climat de confiance dans lequel vous pourrez laisser votre collègue s'exprimer en toute sécurité. Consacrez-lui du temps.
- Soyez à l'écoute, soutenez votre collègue sans jugement.
- Respectez la confidentialité et la vie privée de votre collègue. Ne divulguez pas les informations transmises, à moins qu'elle ou il ne vous permette de le faire.
- Ne blâmez pas votre collègue.

À QUOI M'ATTENDRE ?

- Attendez-vous à un large spectre d'émotions, de la colère à la culpabilité.
- Respectez les choix de votre collègue, ceux-ci peuvent être différents des vôtres.
- Si votre collègue a besoin de s'absenter du travail, restez en contact régulièrement.
- Respectez le rythme de votre collègue. Il existe de nombreux obstacles susceptibles de ralentir le processus de sortie des violences.

QUE DOIS-JE DIRE ?

- Remerciez votre collègue d'avoir partagé son histoire avec vous. Faites preuve de compréhension.
- Informez votre collègue des services de soutien internes et externes existants.
- Demandez-lui ce que vous pouvez faire pour l'aider.
- Soulignez l'acte de courage que représente la révélation des violences.

QUE DIT LA LOI ?

Les peines encourues par les auteurs de violences

Les violences conjugales sont interdites par la loi. Selon la gravité des faits, elles sont considérées comme un délit ou un crime et les auteurs des faits s'exposent à des sanctions allant de l'amende jusqu'à la réclusion criminelle.

INFRACTIONS	PEINE ENCOURUE
Enregistrer et diffuser des images à caractère sexuel sans consentement	2 ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende
Violences entraînant une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
Violences entraînant une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
Violences régulières entraînant une incapacité à travailler	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000€ à 150 000 € d'amende
Menaces de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende
Agressions sexuelles (autre que viol)	7 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende
Homicide involontaire	20 ans d'emprisonnement
Viol	20 ans d'emprisonnement
Homicide volontaire	Emprisonnement à vie

Les droits des victimes

Dans cette partie nous vous présentons les principaux droits que peuvent faire valoir les victimes. Pour avoir plus d'informations sur les procédures à suivre, nous vous invitons à prendre contact avec les structures d'accompagnement listées plus bas dans ce guide.

SUR LE PLAN PÉNAL

*Porter **plainte***

Il est possible de déposer plainte auprès de n'importe quel commissariat de police ou unité de gendarmerie ou par courrier au Procureur de la République. Il est désormais également possible pour les victimes de violences conjugales de déposer plainte directement au sein des services d'accueil des urgences de l'AP-HP. Les services de police et de gendarmeries sont tenus d'enregistrer toute plainte, sans conditions : il n'est pas obligatoire d'apporter un certificat médical ou tout autre élément de preuve. C'est un droit fondamental pour toutes les victimes, ayant ou non un titre d'identité ou de séjour.*

*Demander une **ordonnance de protection***

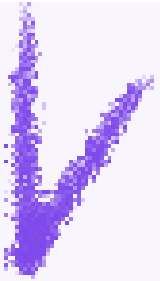
Elle doit être demandée par la victime de violences auprès du juge aux affaires familiales (JAF). Les formulaires sont à retirer auprès du tribunal de grande instance (TGI), des points d'accès au droit, des associations, des avocats. Il est possible de demander notamment l'interdiction, pour l'agresseur, d'entrer en relation avec la victime, ses enfants ou ses proches, et l'interdiction pour l'auteur des violences, de détenir ou porter une arme. En fonction des ressources, la victime a le droit à l'aide juridictionnelle pour être conseillée par un·e avocat·e et couvrir les frais d'huissier. Si la personne est en situation irrégulière, l'ordonnance de protection donne le droit d'obtenir et/ou renouveler son titre de séjour vie privée et familiale.

Ordonnance provisoire de protection immédiate

Depuis la loi du 13 juin 2024, une nouvelle mesure d'urgence renforce la protection des victimes : l'Ordonnance Provisoire de Protection Immédiate (OPPI).

L'OPPI permet au juge aux affaires familiales de délivrer, en 24 heures, une mesure de protection lorsqu'une victime

* Source : Communiqué de presse « Signature d'une convention permettant aux victimes de violences conjugales de déposer plainte directement au sein des services d'accueil des urgences de l'AP-HP », publié le 04/10/2023. <https://www.aphp.fr/contenu/signature-dune-convention-permettant-aux-victimes-de-violences-conjugales-de-deposer-plainte>



est exposée à un danger grave et immédiat. Elle peut être demandée sans dépôt de plainte, sur la base d'éléments attestant la vraisemblance des violences (certificat médical, attestations, témoignages, mains courantes...).

Elle n'a pas vocation à remplacer l'ordonnance de protection "classique", mais à offrir une solution exceptionnelle et ultra-rapide, lorsque la situation l'exige. La procédure reste facilitée si la victime est accompagnée par une association spécialisée ou un.e avocat.e.

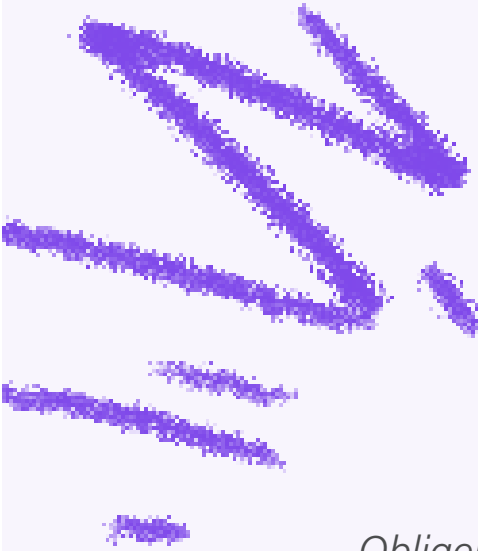
Solliciter un téléphone grave danger (TGD) ou un bracelet anti-rapprochement (BAR)

Le téléphone grave danger permet à une victime de violences conjugales de contacter directement une plateforme spécialisée en cas de danger qui alertera la police ou la gendarmerie si nécessaire et être géolocalisée. Ce téléphone est attribué par le procureur pour une durée de 6 mois renouvelable en cas d'éloignement du conjoint violent.

Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences conjugales.

L'autorité judiciaire prononce cette mesure au civil ou au pénal en décidant d'un périmètre de protection que l'auteur réel ou présumé ne doit pas franchir.

Si ce dernier contrevient en pénétrant dans cette zone, la victime est prévenue, mise en sécurité, et les forces de sécurité interpellent l'auteur. Cette violation de l'interdiction est ensuite transmise au magistrat.



SUR LE PLAN CIVIL

Régler les conséquences de la rupture parentale

Si les conjoint.es sont :

- Marié.es, il est possible d'engager une procédure de divorce ou de séparation de corps avec l'aide d'un.e avocat.e.
- Pacsé.es, il est possible de rompre le PACS en informant le partenaire par voie d'huissier.
- Séparé.es et parents, la victime peut saisir le juge aux affaires familiales (JAF) pour demander la garde des enfants et fixer leur résidence au sein de son logement.

Obliger l'auteur des violences à quitter le domicile

La victime peut saisir le Juge aux Affaires Familiales pour demander l'éviction du partenaire violent du domicile ou en cas de départ du domicile, la dissimulation de l'adresse de son domicile.

AFIN DE PRÉPARER AU MIEUX LE DÉPART DU DOMICILE POUR UNE VICTIME, IL EST CONSEILLÉ DE :

- Recueillir des preuves et des témoignages (captures d'écran: sms, mails, réseaux sociaux, photos de blessures ou dégâts, journal de bord ...)
- Faire constater médicalement les violences physiques et/ou sexuelles
- Rassembler les documents administratifs

RÉFLEXES DE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Les violences peuvent aussi prendre la forme de cyberviolences : surveillance du téléphone, accès aux réseaux sociaux, géolocalisation, lecture des messages ou installation de logiciels espions. Quelques réflexes simples permettent de limiter les risques :

- Modifier régulièrement ses mots de passe (mails, réseaux sociaux, banque, applications).
- Éviter d'utiliser les mêmes mots de passe pour plusieurs comptes.
- Désactiver la géolocalisation des applications lorsqu'elle n'est pas nécessaire.
- Vérifier si des appareils inconnus sont connectés aux comptes (ex. : onglets "Appareils connectés" dans Google, Apple ou Meta).
- Utiliser le mode "navigation privée" ou "incognito" pour rechercher des informations sensibles.
- Créer une adresse mail dédiée pour les démarches (justice, santé, logement, associations).
- Mettre un code sur son téléphone et sur les applications sensibles.

En cas de doute (comportements suspects sur les appareils), il est recommandé de demander conseil à une association spécialisée ou à un·e professionnel·le.

EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT : QUOI FAIRE ?

Si l'agresseur se présente sur le lieu de travail

Il peut arriver qu'un agresseur *contacte, harcèle ou se rende physiquement sur le lieu de travail*. La priorité est d'assurer la sécurité de la personne concernée et du personnel, sans intervention directe.

Quelques réflexes :

- Ne jamais intervenir directement : ne pas s'interposer et ne pas dialoguer avec l'agresseur.
- Alerter immédiatement la sécurité interne ou en l'absence, la police (17 ou 112).
- Mettre la victime à l'abri dans un bureau ou un espace sécurisé.
- Prévenir un·e référent·e interne (RH, manager, référent·e VSS).
- Noter les faits (date, heure, comportement) : cela peut aider la victime dans ses démarches.

Le travail peut devenir un espace refuge : la sécurité doit être une priorité.

NUMÉROS UTILES

SI VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES, CE N'EST JAMAIS DE VOTRE FAUTE.

Demander de l'aide pour s'en sortir peut être nécessaire.

Les informations ci-dessous sont valables aussi bien si vous vivez ou avez vécu des violences que si vous êtes témoin de violences (collègue, famille, proche, voisinage...).

Vous pouvez contacter le 39 19 (numéro gratuit et anonyme), il s'agit d'une ligne d'appel destinée aux personnes victimes de violences, en particulier conjugales. Elle est accessible 24h/24, 7j/7.

Ces contacts ne sont pas des solutions d'urgence.

En cas d'urgence, contactez le **17** (police/gendarmerie), **15** (samu), **112** (numéro d'appel européen) ou envoyez un SMS au **114**.

POUR SIGNALER UNE ENFANT EN DANGER, APPELEZ LE 119.

LES SITES À CONNAÎTRE



- [service-public.fr/cmi](https://www.service-public.fr/cmi)

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme en ligne de tchat afin de signaler des violences sexistes et sexuelles en vue d'être orienté.e vers un rendez-vous pour déposer plainte.

Il est anonyme et gratuit et disponible 24h/24 et 7j/7.

<https://www.service-public.fr/cmi>



- [Moncommissariat.fr](https://www.moncommissariat.fr)

Signaler, s'informer, la plateforme nationale [moncommissariat.fr](https://www.moncommissariat.fr) permet d'accéder à des informations pratiques. Un tchat est également à disposition pour échanger avec des policiers.

<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/actualites/moncommissariat-fr-commissariat-en-ligne>



- [Arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

Plateforme numérique du signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV).

<https://www.arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide>

LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT :



LA FÉDÉRATION NATIONALE SOLIDARITÉ FEMMES (FNSF)

est en charge de la ligne d'écoute 3919. Elle regroupe des associations qui accompagnent les femmes victimes de violences sur tout le territoire national.

<https://solidaritefemmes.org/trouver-une-association/>



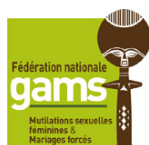
LE CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CNIDFF) informe et accompagne les femmes victimes de violences conjugales. Les victimes ont la possibilité de consulter des juristes, psychologues et travailleurs sociaux pour les accompagner dans leurs démarches. <https://fncidff.info/>



LE COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL conseille les personnes victimes ou des témoins de violences sexuelles et/ou de viol. <https://cfcv.asso.fr/>
0 800 05 95 95 - ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi de 10h à 19h, appel gratuit, anonyme et sécurisé.*



FEMMES POUR LE DIRE FEMMES POUR AGIR (FDFA) vient en aide aux femmes handicapées victimes de violences. <http://fdfa.fr/>
+33 1 40 47 06 06 - ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi, de 10h à 13h et de 14 à 18h.*



LA FÉDÉRATION GAMS vient en aide aux femmes victimes de mutilations sexuelles, de mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes.
<https://federationgams.org/>



LE TCHAT D'EN AVANT TOUTES

En Avant toutes est une association agissant principalement auprès des jeunes pour sensibiliser et changer les comportements sexistes. Elle gère un tchat anonyme, sécurisé, gratuit, à destination de toutes les personnes qui se posent des questions sur le couple, et les violences. Ouvert du lundi au samedi de 10h à 21h.* <https://enavanttoutes.fr/nos-actions/le-tchat-pour-accompagner/>



ÉCOUTE VIOLENCES FEMMES HANDICAPÉES

Écoute, orientation et accompagnement social, juridique, psychologique et administratif pour les femmes handicapées victimes de violences et de maltraitements.
01 40 47 06 06. Une adresse e-mail est réservée aux femmes avec une déficience auditive : ecoute@fdfa.fr
Ouvert les lundis de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30 et les jeudis de 10h à 13h.

LES ASSOCIATIONS PRÈS DE CHEZ VOUS :



Le Gouvernement recense l'ensemble des associations spécialisées d'aides aux victimes sur le territoire national.
<https://www.arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/associations>

*Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site du CFCV : <https://cfcv.asso.fr/>

*Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site de FDFA : <http://fdfa.fr/>

*Ces horaires sont susceptibles de changer, vérifiez-les sur le site de En Avant Toutes : <https://enavanttoutes.fr/le-tchat/#>

DES APPLICATIONS POUR SÉCURISER, SENSIBILISER, ORIENTER ET DONNER L'ALERTE :



APP-ELLES | L'application App-Elles destinée aux témoins et aux victimes de violences, permet d'alerter et de contacter rapidement proches, services de secours, associations et toutes aides disponibles autour de vous lors d'une urgence, danger ou détresse. Disponible partout dans le monde, App-Elles déclenche un enregistrement audio lors du lancement de l'alerte, fournissant une preuve.



THE SORORITY

THE SORORITY | The Sorority est une application bienveillante de protection, d'entraide et de partage entre toutes les femmes et les personnes issues des minorités de genre. Elle a été conçue pour signaler des situations de danger vécues par des utilisateur·rices et leur venir en aide. Il est aussi possible de trouver et de partager des informations, articles, lectures, écoutes, contacts, associations, événements et lieux.



T13RS

T13RS | Application mobile de communication pour les parents séparés en contexte de violences conjugales. Elle permet de faciliter et sécuriser les communications avec l'ex conjoint, de reprendre confiance en soi, de diminuer la charge mentale et de faire baisser la confrontation à la violence. Parmi les fonctionnalités : numéro de téléphone fictif, choix des horaires de notifications, filtre à menaces et insultes, téléchargement des communications.

POUR SAUVEGARDER SES DONNÉES PERSONNELLES :



HE HOP | He Hop est une application qui permet aux personnes victimes de violences conjugales de stocker des documents ainsi que des photos de leurs blessures, en toute sécurité. Ces fichiers pourront ensuite être mis à dispositions du système judiciaire.



Mémo de Vie

MÉMO DE VIE | Mémo de Vie est une plateforme en ligne gratuite et sécurisée, destinée aux personnes confrontées aux violences conjugales, permettant de sauvegarder des témoignages, récits de vie, documents officiels et médias. Il est aussi possible d'accéder à des ressources clefs, tels que des numéros d'urgences ou bien une bibliothèque pour se documenter sur les violences conjugales et tenter de mettre fin à cette situation.

EN SAVOIR PLUS

Tous les chiffres et informations contenues dans ce guide proviennent des sources officielles listées ci-dessous. Si vous souhaitez aller plus loin, vous pouvez consulter les sites suivants :

EN FRANCE



Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations :
<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/>
<https://stop-violences-femmes.gouv.fr/>



Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes :
<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/>



Centre Hubertine Auclert (IDF) :
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/>

EN EUROPE ET DANS LE MONDE



ONU Femmes
<https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women>



Conseil de l'Europe
<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention>



European Institute for Gender Equality
<https://eige.europa.eu/>



Uni Global Union - Preliminary findings of a multi-country survey on domestic violence and the workplace for uni global union, UNI GLOBAL UNION, September 28, 2016

Guide produit par la Fondation FACE, coordinatrice du réseau.

OneInThreeWomen, premier réseau européen d'entreprises engagées
dans la lutte contre les violences conjugales.

Co-fondé par la Fondation FACE et Kering Foundation, le réseau regroupe plusieurs entreprises
dont L'Oréal, Clariane, BNP Paribas et Carrefour en tant qu'entreprises ambassadrices.

L'objectif du réseau est d'accompagner et outiller les entreprises sur la thématique des violences conjugales
afin d'orienter au mieux les salarié·es confronté·es à ces violences.

Plus d'informations sur <https://www.fondationface.org/>

Conception graphique et mise en page : Anaïs Dhalluin.

Révision et mise à jour novembre 2025 : Pôle Lutte contre les Violences Basées sur le Genre, Fondation FACE